Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 084-218401230-20260605-2026_041_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 05 juin 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	0	3	29 mai 2026

Délibération n° 2026/041/DEL
Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Ventoux Sud 2026-2027

Présents : ALAIN GABERT, Bérengère BONNEFOY, KEVIN ARCHANGE, CLIO DUMUZOIS, Marcel MILLOT, FREDERIC CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Fabien DEPOORTER, KRISTELL MOUQUE, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Fabien DEPOORTER pouvoir à CLIO DUMUZOIS, KRISTELL MOUQUE pouvoir à Sandrine MARTY, Alexiane BONNEFOY pouvoir à KEVIN ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : ALAIN GABERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ventoux Sud qui permettent l'attribution de fonds de concours pour le financement d'équipements d'intérêt communal en lien avec une compétence exercée par la Communauté ;

Vu la délibération **N°2026-013 de la CCVS** prévoyant l'attribution de Fonds de Concours pour l'exercice 2026 ;

Vu le projet d'aménagement extérieur et de valorisation des espaces publics d'un montant total estimé à **19 835.04 € HT** soit **23 802.04 TTC**,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le périmètre d'intervention prévu par les critères d'attribution des fonds de concours ;

Considérant l'intérêt communal de ce projet, ainsi que sa contribution à l'amélioration des services publics ou à l'attractivité du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 084-218401230-20260605-2026_041_DEL-DE

1. **APPROUVE** le projet d'aménagement extérieur et de valorisation des espaces publics tel que présenté ;
2. **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Ventoux Sud l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de **9 900 €** (neuf mille neuf cents euros), correspondant à **50 %** du montant HT du projet ;
3. **S'ENGAGE** à inscrire la part communale dans son budget pour assurer le cofinancement du projet ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande, y compris la convention de fonds de concours à intervenir avec la Communauté de Communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée, à l'unanimité,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par :

Secrétaire
Sandrine MARTY

Maire
ALAIN GABERT

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le**
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.